



**SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

**Nombre de membres afférents au conseil : 19**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs**

**Date de la convocation : 06/04/2023**

**Date d'affichage : 06/04/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

**Présents :** ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

**Absent :** HITA José.

**Procurations :** Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. GERBAUD Grégory.

**Secrétaire de séance :** Mme RIBES Chrystelle a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°16/2023 : INSTAURATION D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte exceptionnel de sécheresse que connaît le département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction voire d'interdiction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022. Ces contraintes ont été renforcées par arrêté préfectoral du 23 février dernier. Dans ce contexte, il est indispensable que tous les usagers mettent en œuvre des mesures d'économies de la ressource en eau.

Afin de sensibiliser les habitants sur cet enjeu majeur et les inciter à maîtriser leur consommation d'eau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de subventionner les achats de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers. Il informe que cette mesure fait partie des engagements de la charte qui sera proposée prochainement aux communes par les services préfectoraux.

Il propose de financer les acquisitions de récupérateurs d'eau par les particuliers, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de subventionner les acquisitions de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 3 000 €,
- **DIT** que pour pouvoir prétendre à cette aide, les administrés devront déposer auprès de la Mairie un dossier de demande de subvention en fournissant notamment un justificatif de domicile et une copie de la facture d'achat,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 17/04/2023
- Affichage le : 17/04/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.